



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°22/2026

Objet : Marché passé en procédure adaptée
Travaux de démolition de l'école FERRY de Bauvin suite à incendie
Marché n° 2026M2603

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 02/07/2026 pour la réalisation des travaux de démolition de l'école Ferry, en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Que la date limite de remise des offres était fixée au 06/08/2026 à 10h00,

Que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Que les offres ont été analysées conformément aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Que le classement des offres à l'issue de l'analyse est le suivant :

- DEMOLITION DE GENIE CIVIL DU NORD (DGCN) 18,68/20,
- SAGETRA 17/20,

Que l'offre de l'entreprise DEMOLITION DE GENIE CIVIL DU NORD (DGCN) a été classée première,

Que cette offre est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation,

Que le choix est fondé exclusivement sur l'application des critères annoncés dans le règlement de consultation, appliqués de manière identique à l'ensemble des candidats,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le 13/08/2026

ID : 059-215900523-20260813-2026A08130001-AU



Article 1 : L'attribution du marché « travaux de démolition de l'école Ferry » à l'entreprise DEMOLITION DE GENIE CIVIL DU NORD (DGCN) – 2 Rue Jean Lebas 59172 ROEULX – SIRET 708 800 628 00032.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 29 500 € HT conformément à l'annexe financière.

Article 3 : La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de : 4 semaines à compter du 14/09/2026.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal. (L. 2122-23)

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 10/08/2026

Le Maire,

Louis Pascal LEBARGY

